



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION PIOLENC RANDO NATURE

(Édition validée par le C.A. le 01/03/2024.)

PREAMBULE :

La randonnée et la marche nordique sont des activités de loisir, d'exercice physique, d'échange, et de rapprochement avec le milieu naturel.

Ayons toujours à l'esprit que nos activités se déroulent sur le terrain des autres et que les membres du bureau, les animatrices et animateurs sont des personnes bénévoles qui donnent leur temps à l'association. Soyons donc des membres actifs et respectueux, à l'écoute des consignes dans la bonne humeur et la convivialité.

REGLEMENT INTERIEUR :

Le but de l'association est l'épanouissement physique et moral de ses membres.

Pour être membre il faut :

- Accepter le règlement intérieur
- Renseigner la fiche d'adhésion (disponible sur le blog)
- Acquitter la cotisation
- Fournir un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (C.A.C.I.) à la randonnée pédestre et/ou à la marche nordique ou attester avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé. (Questionnaire disponible sur le blog)

En effet, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé et ses décrets d'application, puis la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à la démocratisation du sport et ses décrets d'application, laissent aux fédérations sportives l'appréciation de la durée de validité du certificat médical d'absence de contre-indications à la pratique (CACI) des disciplines que leur a déléguées le ministère des Sports et les activités connexes proposées au sein des clubs. Elles responsabilisent le pratiquant, et facilitent le renouvellement des licences en permettant sous conditions de ne pas présenter un nouveau certificat médical.

Voici donc les règles qui seront appliquées à compter de la diffusion de ce Règlement Intérieur. (R.I.)

- Première prise de licence :

Pour toute première prise de licence, un C.A.C.I., certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, datée de moins de six mois au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Les jeunes de moins de 26 ans en sont dispensés.

- Renouvellement de licence :

Lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé. (Questionnaire disponible sur le blog)

-s'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste sur sa demande d'adhésion, il est dispensé de présentation d'un certificat médical. (C.A.C.I.)

PIOLENC RANDO NATURE

1

484 Chemin des Petites Combes - 84420 PIOLENC - Téléphone : 06 82 74 76 35

Blog Internet : www.piolenc-rando-nature.fr - Email : piolenc.rando.nature@gmail.com Affiliation FFRP 9506



- s'il répond « OUI » à une seule question ou plus, ou s'il refuse de l'attester, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins de six mois au jour de la prise de licence.

Ce questionnaire de santé responsabilise le pratiquant et ne doit pas être présenté à l'association.

- Pratique en compétition :

Pour pratiquer la Rando Challenge ou le long-côte en compétition, le certificat médical (C.A.C.I.) doit mentionner l'absence de contre-indications à la pratique en compétition. Sa validité est de trois saisons sportives consécutives. Le pratiquant doit toutefois entre 2 CACI répondre au questionnaire de santé et attester sur sa demande d'adhésion avoir répondu NON à toutes les questions.

- Interruption de pratique durant 2 saisons ou plus :

Dans ce cas un certificat médical (C.A.C.I.) est exigé pour la reprise des activités.

DROITS D'ENTREE ET COTISATION DES ADHERENTS :

La cotisation est valable un an du 1er septembre au 31 août de l'année suivante mais l'assurance couvre l'activité pendant les séances de reprise de la saison suivante. Le renouvellement de l'adhésion doit néanmoins se faire dès la reprise ou dès la séance d'essai de l'activité.

La cotisation est fixée en Assemblée Générale chaque année, elle tient compte du type d'assurance choisi et du prix de la licence de la FFRP. (Fédération Française de la Randonnée Pédestre)

Le versement des montants doit être établi par chèque à l'ordre de l'association, tout montant versé à l'association est définitivement acquis. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, exclusion, absence ou décès d'un membre. De même, il n'y aura pas de remboursement des cotisations en cours en cas de cessation d'activité de l'association pour cause d'épidémie, de confinement ou autre cas de force majeure.

Les candidats à une éventuelle adhésion ont la possibilité de pratiquer une séance découverte par discipline.

RANDONNEES, MARCHES NORDIQUES :

La participation de chacun à nos sorties s'effectue sous sa propre responsabilité (appréciation personnelle de sa résistance physique et de ses capacités); le niveau défini par les animateurs/animatrices de la randonnée est indiqué sur le calendrier (dénivelé, kilométrage durée estimée).

La randonnée pourra être modifiée ou annulée par l'animateur ou animatrices, notamment pour tenir compte des conditions météorologiques, ou du nombre de participants.

Un équipement adapté à l'activité est indispensable et s'applique à toutes nos activités. (Aux séjours, à la randonnée à la journée, à la randonnée douce, et à la marche nordique)

- **Chaussures de randonnée** (sont interdites toutes variétés de sandalettes, baskets, ou autres où la cheville ne serait pas maintenue et/ou la semelle serait inadaptée à la nature du terrain)
- **Sac à dos** de 15 à 45 litres pour la journée en fonction de la saison
- Pièce d'identité, licence FFRP, carte vitale
- Vêtement chaud, vêtement de protection pluie, Couverture de survie
- Pharmacopée personnelle



- Repas et en cas adaptés à la sortie du jour
- Eau (minimum un litre)
- Sifflet, lampe (si possible frontale)
- Monnaie destinée à couvrir les frais de covoiturage
- Recommandé : Fruits secs, barre de céréales, sac plastique étanche, lunettes de soleil, casquette, vêtements de rechange
- **Recommandation** : A l'intérieur du sac une enveloppe cachetée contenant les dernières ordonnances ou indications particulières sur la santé de l'intéressé (e), enveloppe ouverte uniquement par les services de secours.

L'animateur/animateurice pourra refuser tout participant dont l'équipement serait jugé inadapté ou insuffisant.

Les enfants mineurs de seize ans révolus non accompagné d'un parent sont admis. Les parents devront remettre une autorisation parentale précisant qu'ils acceptent que leur enfant participe aux activités, déplacements et randonnées organisés par l'association. Ils donneront leur accord pour un éventuel transport sanitaire. L'animateur/animateurice reste seul juge pour accepter ou refuser la présence des enfants selon la difficulté de la sortie.

Les mesures de sécurité décidées par l'animateur/animateurice s'imposent à tous. Lors des sorties tout randonneur doit marcher à vue les uns des autres, tout participant qui quitterait l'itinéraire serait sous sa propre responsabilité en cas d'accident, ni la responsabilité de l'animateur/animateurice ni celle du groupe ne sauraient être engagées.

Nos amis les animaux de compagnie ne sont pas acceptés à nos sorties.

Les fumeurs sont tenus de s'abstenir de fumer pendant toute la durée de la randonnée.

Un lieu et une heure de rendez-vous sont déterminés pour chaque sortie et publiés sur le calendrier trimestriel à titre indicatif.

Chaque participant est tenu de se référer à l'annonce faite sur le blog ou au message diffusé par mail dans la semaine qui précède l'activité.

En ce sens il est recommandé de confirmer auprès de l'animateur/animateurice votre participation à toutes les activités proposées par l'association.

Le lieu de rendez-vous est de manière générale devant la maison des Associations, Place Barthou à PIOLENC, de façon à faciliter le regroupement des véhicules.

COVOITURAGE :

Le covoiturage est recommandé, il participe à la cohésion du groupe et s'inscrit dans notre démarche. Les règles suivantes seront appliquées :

- ▲ Le covoiturage est sous la responsabilité du conducteur et des passagers qui acceptent le covoiturage
- ▲ L'assurance « personnes transportées » est nécessaire pour le véhicule
- ▲ La responsabilité de l'association ne saurait être retenue en cas d'accident
- ▲ L'assurance de l'association ne couvre pas les dommages causés aux véhicules particuliers
- ▲ La participation aux frais est fixée à 40 Centimes d'euro par Km pour le véhicule, plus frais d'autoroute, parking
- ▲ (Le montant du km sera révisé chaque année selon les critères de la Fédération)



- ▲ **Recommandation** : Afin que cette participation soit équitable entre tous, elle pourrait se calculer comme suit :
- Distance aller/retour x 0,40 x nombre de voitures et divisé par le nombre de participants (chauffeurs compris).
- La somme récoltée par l'organisateur sera reversée à parts égales aux chauffeurs.

Exemple : 13 participants, 3 véhicules et 100 km
 $100 \text{ km} \times 0,40 \times 3 = 120 \text{ €}$ de cout total
 $120 \div 13 \approx 9,20 \text{ €}$ par personne.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Tous les animateurs/animatrices et chargés de missions permanentes font partie du Conseil d'Administration.
- Pour être animateur/animatrice, un an de présence en tant que membre de l'Association est requis à minima ou à défaut l'accord du Conseil d'Administration.
- Ils doivent se soumettre aux formations requises ou demandées par l'association (secourisme, lecture de cartes, etc.)

Sont membres du Conseil d'Administration

- Les membres fondateurs
- Les animateurs/animatrices et chargés de missions permanentes
- Les membres adhérents élus

LE BUREAU :

Le bureau élu parmi les membres du conseil d'administration est composé de :

- Le (la) président(e), le (la) ou les vice-présidents(es),
- Le (la) secrétaire et secrétaire adjoint(e),
- Le (la) trésorier(e) et le (la) trésorier(e) adjoint(e).

DEONTOLOGIE ET SAVOIR VIVRE

Respectez la nature :

- ▲ Ramassez et emportez tous vos déchets (peaux d'agrumes, papiers, boites diverses etc...)
- ▲ Laissez vos lieux de pique-nique plus propres que vous ne les avez trouvés
- ▲ Ne coupez pas les fleurs mais identifiez et photographiez à souhait
- ▲ Suivez les sentiers, ne coupez pas les lacets pour ne pas créer de couloirs d'érosion
- ▲ Refermez les barrières, respectez les clôtures et les propriétés privées
- ▲ Pour avoir une chance d'observer la faune évitez de crier

Tout manquement au règlement intérieur ou aux buts de l'association dans le cadre de ses activités, observé par l'un de ses membres, sera porté à la connaissance du Conseil d'Administration, en vue d'une délibération collégiale, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.



Nous sommes à l'écoute de vos idées et suggestions. N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires, découvertes, connaissances, bons plans. Elles peuvent faire évoluer notre association au profit de tous, en nous permettant de vous offrir une activité adaptée et variée. Pour cela notre « Boîte à Suggestions » est à la disposition des adhérents, n'hésitez pas à l'utiliser.

Pour les séjours, la priorité sera donnée aux adhérents ayant pris la licence FFRP à l'association la saison précédente. Seul le président ou le responsable du séjour sont habilités à enregistrer les participants aux séjours

Pour la sécurité de chacun et l'organisation des randonnées au cours des séjours, l'association se réserve le droit d'étudier la participation associative des candidats et éventuellement de les refuser.

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association pourra être soumis à sanction.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination, quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, psychologique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

SEJOURS DE DEUX JOURS ET UNE NUIT OU PLUS :

L'adhérent fait sa demande de participation au séjour par mail ou courrier à l'association. L'inscription définitive lui sera adressée par l'association par mail ou courrier (elle pourra tenir compte de sa participation à la vie de l'association)

L'association ne peut être tenue responsable des inconvénients liés aux intempéries, grèves, maladies, arrêtés municipaux ou préfectoraux..... Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'association.

*A bientôt sur nos sentiers,
PIOLENC RANDO NATURE*

Le secrétaire Vincent TUCCI

Le président Pascal ESCORIAL

PIOLENC RANDO NATURE

484 Chemin des Petites Combes - 84420 PIOLENC - Téléphone : 06 82 74 76 35
Blog Internet : www.piolenc-rando-nature.fr - Email : piolenc.rando.nature@gmail.com Affiliation FFRP 9506

FFRandonnée 
les chemins, une richesse partagée
Vaucluse

INTERSPORT

FFRandonnée 
Marche nordique